

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-48 | Mobilo'bus - Tarifs 2026/2027

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Brehm, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.



3305 1001 6-4

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

- La gestion du Mobilo'bus, service de transport et d'accompagnement des personnes à mobilité réduite, par le Centre communal d'action sociale,
- Les frais de fonctionnement de ce service, comprenant notamment des frais de personnel, des frais d'entretien du véhicule, de carburant et d'assurance, et des frais de téléphonie,
- La demande de subvention déposée auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour couvrir une partie de ces coûts,
- La proposition, dans le cadre du plan d'accompagnement des stéphanois pour préserver le pouvoir d'achat décidé par la municipalité, de maintenir, pour la deuxième année consécutive, en 2026-2027 les tarifs des services aux seniors,
- Le prix d'un ticket transport (aller-retour avec accompagnement) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 fixé à 2,80 €,

Le Conseil d'administration décide :

- De maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2026, le prix du ticket transport (aller-retour) à 2,80 € et ce jusqu'au 31 août 2027.

Précise que :

- Ce tarif sera appliqué pour les trajets en Mobilo'bus autres que les accompagnements pour déjeuner dans les restaurants seniors : déplacements vers les commerces, les cimetières, sorties à la demande, sorties à but culturel ou de loisirs,
- Le recouvrement est effectué contre la délivrance d'un ticket,
- La gratuité du Mobilo'bus sera appliquée pour les sorties suivantes :
 - Élections,
 - Accompagnement vers les grandes manifestations du service Vie Sociale des Séniors à la salle festive.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-48-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026